

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune de PONT DE CHERUY

-----  
n°72/2020

L'an **deux mil vingt**, le 03 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Espace Pontois, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

**Présents** : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, M. Sébastien **BLACHE**, M. Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Isabelle **ROUSSET**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, M. Florian **D'ANGELO**, Mme Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY**, Anthony **NIAVET**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

**Procurations** : Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**).

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

---

### Objet : CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DE L'INDEMNITE D'UN ADJOINT

#### Exposé du Maire

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil a fixé pour chaque Adjoint et Conseiller Délégué, le taux de leur indemnité de fonction respective.

Le montant total de ces indemnités doit impérativement respecter l'enveloppe globale indemnitaire comprenant celle du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués, à leur taux maximal.

Les attributions actuelles votées par la délibération précitée respectent pleinement cette disposition, sachant que toute modification des taux d'attribution doit faire l'objet d'une nouvelle décision du Conseil.

Aussi, à la demande personnelle du 1er Adjoint je vous propose de fixer son indemnité à 19 % au lieu de 22 % actuellement.

Vous voudrez bien statuer.

## Décision

- Vu la délibération n° 24/2020 du 11 juin 2020 fixant les taux de calcul des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués ;
- Vu la délibération n° 25/2020 du 11 juin 2020 portant majoration de ces indemnités ;
- Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Louis ANDREU 1<sup>er</sup> Adjoint ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Fixe à 19 % le montant de l'indemnité du 1<sup>er</sup> Adjoint, en charge des Finances et de l'Urbanisme.

**Délibération adoptée par 27 voix pour, étant précisé que Monsieur Jean-Louis ANDREU (pouvoir de Madame Danka DRAGOJLOVIC) n'a pas pris part au vote.**

Pour copie certifiée conforme  
Pont de Chérury, le 4 décembre 2020  
Le Maire,

